



Statuts

Article 1. Nom de l'association

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre UNASV.

Article 2. Objet

Cette association a pour objet de promouvoir :

- La reconnaissance des diplômes et l'égalité salariale,
- L'intégration sur le marché du travail et la sécurité juridique
- La lutte contre toute forme de discrimination de statut ou de salaires entre ASV ayant les mêmes compétences et exerçant le même métier
- L'organisation des réunions d'études et des conférences,
- La défense des intérêts des ASV sur les évolutions du métier

L'exercice de cette activité pourra être assuré directement ou indirectement, en concours ou par l'intermédiaire de toute personne physique ou morale permettant le meilleur développement de cet objet.

Plus généralement de prendre toute initiative et entreprendre toute action de nature à servir, directement ou indirectement l'objet de l'association, quel que soit sa forme.

Article 3. Siège social

Le siège social est fixé au 10 rue Rozsa Peter, porte I-01, 31100 TOULOUSE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4. Durée

La durée de l'association est illimitée.



Article 5.Composition

L'association se compose de membres fondateurs et d'adhérents.

Sont membres fondateurs les personnes listées en annexe.

Tout adhérent peut demander à devenir fondateur en en faisant la demande par lettre à l'adresse de l'association avant le 1^{er} mars de chaque année. La demande sera mise à l'ordre du jour et sera soumise au vote à l'Assemblée Générale suivant la demande.

Article 6.Admission

Peuvent adhérer à l'association :

- ▷ Les assistants vétérinaires, aides-soignants vétérinaires, auxiliaires spécialisés vétérinaires, auxiliaires de services vétérinaires ou tous ceux qui exercent des professions similaires.
- ▷ Les étudiants qui seront amenés dans le futur à exercer ces professions ou tous ceux qui aspirent à travailler sur ces fonctions.
- ▷ Les vétérinaires employeurs ou futurs employeurs d'auxiliaires vétérinaires, personnes physiques ou morales.
- ▷ Les centres de formation d'auxiliaires vétérinaires, assistants vétérinaires, auxiliaires spécialisés vétérinaires, auxiliaires de services vétérinaires ainsi que leur personnel.

Pour adhérer à l'association, il faut remplir et signer la charte d'engagement en annexe du présent document, de joindre une copie de la pièce d'identité du signataire, et pour les personnes morales d'un K-bis attestant de la capacité du signataire à engager l'entreprise.

Les demandes d'adhésion sont soumises au bureau qui peut refuser ou accepter toute admission sans devoir justifier sa décision.



Article 7. Cotisations

L'association ne fonctionne que sur la base du bénévolat. Une cotisation est néanmoins due, qui sera fixée chaque année par le bureau et votée par l'Assemblée Générale.

Article 8. Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission possible à tout moment par LRAR au siège de l'association ; elle sera opérationnelle sous un délai de 15 jours
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect de la charte d'engagement. Toute prise de position contraire aux principes de la charte d'engagement entraînera la radiation du membre sans aucun recours possible.

Article 9. Ressources et cotisations

Les ressources comprennent :

- ▷ Les appels de fonds, fixés par décision du Conseil d'Administration,
- ▷ Les cotisations des membres,
- ▷ Les produits des subventions et autres ressources autorisées,
- ▷ Les dons et legs.

Dans le cas où l'association dégagerait des excédents, ces derniers pourraient être versés à d'autres associations à but non lucratif.

Article 10. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois d'avril.



Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres fondateurs, présents ou représentés (ou des suffrages exprimés). Pour se faire représenter, il suffit de donner un mandat signé à un membre fondateur ou à un membre donateur.

Aucun chorum n'est requis.

Les membres adhérents disposent d'une voix et les membres fondateurs de deux voix.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

En cas d'égalité de vote, le Président prend la décision.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11. Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres fondateurs, (ou par exemple à la demande d'un quart des membres) le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation, de représentation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 12. Le Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres à main levée un Conseil d'Administration composé de 4 personnes :



1. Un Président. Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le bon fonctionnement de l'Association. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.
2. Un Vice-président. Le vice-président seconde le président dans la gestion et la représentation de l'association. Il peut le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement et assurer la continuité du fonctionnement de l'organisation.
3. Un Secrétaire Général. Le Secrétaire Général assure les correspondances de l'Association avec le Président et rédige les procès – verbaux des délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, puis en assure la transcription sur le registre prévu par la loi.
4. Un Trésorier. Le Trésorier tient les comptes de l'Association. Il effectue tous les paiements et les recettes sous le contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, en recettes et en dépenses et il en rend compte à l'Assemblée Générale Annuelle.

Sont éligibles au bureau tous les membres fondateurs, et tous les salariés ou mandataires des membres fondateurs, ou des groupes auxquels ils appartiennent.

Les fonctions assurées par chacun des membres du Bureau ne peuvent excéder la durée du mandat d'administrateur. Elles sont, de la même manière, renouvelables.

Le Conseil d'Administration peut, en outre, proposer à l'Assemblée Générale de désigner en qualité de Président d'honneur une personnalité adhérente ou non à l'association.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration doit pourvoir par cooptation au remplacement de ses membres, si le nombre de membres le composant devient inférieur à trois.

Le Conseil d'Administration peut valablement déléguer ses fonctions à l'un de ses membres, qui devra lors de chaque réunion lui rendre compte de l'exécution de la délégation consentie.

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par an au moins, sur convocation du Président ou sur demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.



Le Conseil d'Administration pourra établir un Règlement Intérieur.

Article 13. Indemnités

- Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et dans la mesure où la trésorerie de l'association le permet. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14. Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les règles prévues ci-dessus, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Toulouse
Le 20/10/2025



Annexe 1 : Membres fondateurs

- ▷ LEBE Léa (Présidente)
- ▷ LARRIEU Maëva (secrétaire générale)
- ▷ BRILLU Floriane (Vice président)
- ▷ JAMELIN Clémentine (membre actif)
- ▷ MULLER Tiphaine (trésorière)
- ▷ ROUTIER Margaux (membre actif)



Annexe 2 : charte d'engagement

Nom _____
Prénom _____
Date et lieu de naissance _____
Email _____
Portable _____
Adresse postale _____
Date de l'adhésion _____
Lieu de l'adhésion _____

Je déclare avoir pris connaissance de l'objet et des statuts de l'association. J'atteste être sur l'honneur être :

- | | |
|--------------------------|---|
| ☐ | Assistant vétérinaire, aides-soignants vétérinaire auxiliaire spécialisé vétérinaire, auxiliaire de services vétérinaires ou exerçant des profession similaires |
| ☐ | Etudiant amené dans le futur à exercer ces professions ou aspirant à travailler sur ces métiers |
| ☐ | Vétérinaire employeur, futur employeur ou potentiel employeur d'auxiliaires vétérinaires, personnes physiques ou morales |
| ☐ | Centres de formation d'auxiliaires vétérinaires, assistants vétérinaires, aides-soignants vétérinaires, auxiliaires spécialisés vétérinaires, auxiliaires de services vétérinaires, ou enseignant dans un de ces centres de formation ou collaborateur d'un tel centre de formation |

Je considère qu'à compétences égales, aucune différence d'échelon ni de salaires ne doit être prévue dans une convention collective. En particulier je considère le monopole d'Apform sur l'échelon 5 de la convention collective de la profession vétérinaire comme infondé, inique et créant des inégalités injustifiées entre les collaborateurs des cliniques vétérinaires. Je souhaite que l'association défende ce point de vue. Je m'engage à défendre également ce

Association UNASV

10 rue Rozsa Peter

31100 TOULOUSE



point de vue dans mes prises de position publiques et privées. Et plus généralement je soutiens l'association dans toutes ses démarches sur la défense des évolutions du métier d'ASV. Je reconnais avoir été informée que si je prends des positions contraires à cette charte d'engagement, y compris dans des échanges privés, l'association pourra me radier pour cette raison.